

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/154

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de Police municipale

### **AUTORISATION DE PROCEDER A L'EUTHANASIE D'UN CHIEN MORDEUR**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Rural et de la pêche Maritime et notamment les articles L.211-11-I à L.211-14-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'évaluation comportementale en date du 13 Avril 2022 classant l'animal 3/4 sur l'échelle de dangerosité,

VU l'arrêté municipal n°2022/121 du 19 Juillet 2022 de mise en demeure de faire cesser la dangerosité d'un chien mordeur et l'absence d'exécution du propriétaire de l'animal,

VU l'arrêté municipal n° 2022/126 en date du 10 Août 2022 plaçant le chien « SHERKAN » dans un lieu de dépôt,

VU l'évaluation comportementale en date du 16 Août 2022 classant l'animal 4/4 sur l'échelle de dangerosité,

VU l'avis en date du 29/09/2022 rédigé par le vétérinaire désigné par le Préfet,

CONSIDERANT que le niveau de dangerosité du chien « SHERKAN » est maximal et que les modalités de sa garde dans les conditions requises ne sont pas garanties,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le gestionnaire du refuge et de la fourrière du Haut Bugey à OYONNAX, est autorisé à faire procéder à l'euthanasie du chien identifié 250269610096507 ou à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural.

**Article 2** : Les frais afférents aux opérations de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur TIEBI Marc-Olivier.

**Article 3** : Monsieur TIEBI Marc-Olivier est invité à présenter ses observations dans un délai de 48 heures après notification du présent arrêté.

001-200083863-20221003-AR-22-154-AI  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**Article 4:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5:** Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valsershône, le 03 octobre 2022

Le Maire,  
Régis PETIT

Mis en ligne le : 05-10-2022

